

COMMUNE DE QUINSAC
(Gironde)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°72V/2024

Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 77.90 et 91 du 27 Janvier 1977 et n° 77.240 et 241 du 27 mars 1977 - n° 77.392 et 393 du 28 mars 1977,

VU l'article L. 2212.1 et suivants du code des collectivités locales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

CONSIDERANT que Mme Noëlie VEY demande l'autorisation de stationner un véhicule, afin de procéder à un déménagement au 3, chemin de Galleteau, **le jeudi 07 novembre 2024 jusqu'à 18h.**

ARRETE

ARTICLE 1 – Mme Noëlie VEY est autorisée à stationner un véhicule au 3, chemin de Galleteau, **le jeudi 07 novembre 2024 jusqu'à 18h.**

ARTICLE 3 – Le demandeur devra assurer, la signalisation nécessaire à la sécurité, permettre l'accès des riverains à leurs habitations.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au service technique de la commune de Quinsac

A Quinsac le 07/11/2024



Le Maire,

Lionel Faye

Lionel FAYE